

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE  
DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL »**

**Décision N° 2023 - 96**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération-cadre votée par le Conseil Départemental de l'Essonne en date du 21 novembre 2022 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un partenariat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Essonne, sis boulevard de France 91012 EVRY cedex, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président,

**CONSIDERANT** que la volonté municipale est de poursuivre l'acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre de sa politique culturelle,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de l'Essonne est susceptible de contribuer financièrement à l'acquisition des dits matériels pour l'année 2023 dans le cadre de son dispositif « Aide à l'investissement culturel »

**DECIDE**

**DE SIGNER** le dossier « Aide à l'investissement culturel » entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Conseil Départemental de l'Essonne,

**DE SOLLICITER** du Conseil départemental de l'Essonne une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel », à hauteur de 8880 euros,

**D'AUTORISER** la Commune à déposer le dossier de subvention pour 2023 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et à encaisser ces financements,

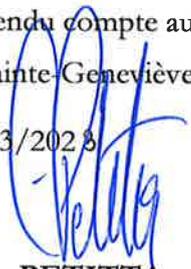
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 74.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30/03/2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération